

Le directeur

Destinataires
Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes
et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Milieux intéressés

Berne, le 20 mars 2018

Ordonnance modifiant des ordonnances de l'Institut suisse des produits thérapeutiques dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Convention Medicrime Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, mène une procédure de consultation concernant la modification d'ordonnances de l'Institut suisse des produits thérapeutiques dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Convention Medicrime (projet d'acte modificateur unique de l'ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques OAMéd/Medicrime) auprès des cantons, de la Principauté du Liechtenstein, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

Afin de garantir une entrée en vigueur coordonnée avec le 4^e train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, le délai de consultation doit être réduit. Il s'achèvera donc le **25 mai 2018**.

Les adaptations mineures des ordonnances résultent de l'adoption par le Parlement, le 29 septembre 2017, du projet d'approbation et de mise en œuvre de la Convention Medicrime et de la révision totale, dans ce cadre et à la suite de l'adoption de la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques (2e étape), le 18 mars 2016, de l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd; RS 812.212.1) que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) mettra en consultation en parallèle. Les deux projets de révision sont coordonnés autant que nécessaire dans le temps et sur le plan matériel.

Les documents relatifs à la consultation (projets d'ordonnance, explications et liste des destinataires de la consultation) sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ad-min.ch/ch/f/qq/pc/pendent.html.

Nous nous efforçons de publier les documents sous des formes totalement accessibles conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3). Nous vous saurions donc gré de bien vouloir utiliser le formulaire Word mis à disposition pour envoyer vos prises de position par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante et dans le délai fixé (merci de mentionner dans le formulaire une personne de contact à laquelle nous pourrons nous adresser, le cas échéant) :

Schweizerisches Heilmittelinstitut Institut suisse des produits thérapeutiques Istituto svizzero per gli agenti terapeutici Swiss Agency for Therapeutic Products



AMBV_MC@swissmedic.ch

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

- Dr Philippe Girard (philippe.girard@swissmedic.ch; tél.: +41 58 462 02 42)
- M. Matthias Stacchetti (matthias.stacchetti@swissmedic.ch; tél.: +41 58 462 08 27).

Nous vous remercions vivement de votre précieuse coopération.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques

Le directeur

Jürd H. Schnetzer